

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 369-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**OUVERTURE DE CHAMBRES
TELECOM POUR TIRAGE ET
RACCORDEMENT A LA FIBRE
OPTIQUE**

**IMPASSE LACRETELLE
RUE DE LA LAITERIE
RUE DU DOYENNE**

**DEUX JOURS ENTRE LE 03 ET
LE 14 JUIN 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à
L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Ouvertures de chambres télécom pour tirage et raccordement à la fibre
optique,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et
réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **EST POTIQUET – 42, route de Saint-Didier– 01310 SAINT-MARTIN-LE-CHATEL**

est autorisée à effectuer **pendant deux jours entre le 03 et le 14 juin 2024,**

les travaux suivants :

**Ouvertures de chambres télécom pour tirage et raccordement à la fibre
optique,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Impasse Lacretelle,**
- **Rue de la Laiterie,**
- **Rue du Doyenné.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir deux jours entre le 03 et le 14 juin 2024 :

- **La circulation sera interdite :**
 - **impasse Lacretelle,**
 - **rue Frachet,**
 - **rue de la Laiterie,**
 - **rue du Doyenné, section comprise entre la rue de la Laiterie et la rue Rambuteau ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue Rambuteau, la place de la Barre, la rue Victor Hugo, la rue Lacretelle et l'impasse Lacretelle ;**
- **Rue du Doyenné, le stationnement sera interdit et réputé gênant :**
 - **sur deux emplacements situés devant le n° 5,**
 - **sur deux emplacements situés devant le n° 8 ;**

- Il est précisé que l'entreprise interviendra successivement sur chacun des sites d'intervention et que les interventions en question auront une durée approximative de 2 heures chacune.

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Impasse Lacretelle et rue de la Laiterie, l'accès des riverains sera maintenu par le rétablissement en double sens de circulation de la rue Frachet.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

29 MAI 2024



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT